|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 164-F** |
|  | **31 octobre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Mongolie |
|  |
| DEMANDE SOUMISE À LA CMR-19 CONCERNANT la SITUATION DE RÉFÉRENCE du systÈme À satellites de la mongolie (113,6° E) figurant dans le Plan pour le SFS |
|  |

Considérations générales

La Mongolie, 18ème plus grand pays du monde, est aussi le pays le moins peuplé, puisqu'il compte une population d'environ trois millions d'habitants. Il s'agit également du deuxième plus grand pays sans littoral du monde. Environ 30% de la population est nomade ou semi-nomade. Comme pour beaucoup d'autres pays, les systèmes de télécommunication par satellite sont indispensables à l'Administration de la Mongolie pour répondre aux besoins de la société dans des domaines aussi divers que le téléenseignement et la télémédecine dans les vastes régions que compte le pays, en particulier les régions montagneuses, le désert de Gobi et les régions reculées.

L'Administration de la Mongolie a l'intention de lancer un système à satellites national reposant sur l'utilisation de son allotissement national à 113,6° E. En 2013, nous avons soumis au BR, ainsi qu'à INTERSPUTNIK, un problème relatif au réseau à satellite INTERSPUTNIK-119E-F – pour lequel le § 6.15 de l'Article 6 de l'Appendice 30B a été appliqué – problème qui a entraîné une dégradation importante de la situation de référence de l'allotissement national de la Mongolie.

L'Administration de la Mongolie est réputée avoir donné son accord concernant les assignations de fréquence du réseau à satellite INTERSPUTNIK-119E-F, conformément au § 6.15 de l'Appendice 30B du Règlement des radiocommunications de l'UIT. Le Bureau des radiocommunications de l'UIT a mis à jour en conséquence la situation de référence des réseaux à satellite mongols MNG00000 et SANSAR-1.

Récemment la Mongolie a mené à bien des activités visant à mettre en œuvre le projet de satellite national au moyen des réseaux susmentionnés. Sur la base de l'analyse effectuée par notre administration, nous estimons que la situation de référence mise à jour ne permet pas de garantir l'exploitation exempte de brouillages du satellite national et, par conséquent, nous souhaiterions étudier tous les moyens possibles pour rétablir des conditions exemptes de brouillages.

Nous sommes conscients que l'amélioration de la situation de référence pour les réseaux de la Mongolie nécessiterait certaines modifications du réseau à satellite INTERSPUTNIK-119E-F déjà inscrit, en particulier une réduction de la p.i.r.e. en liaison descendante en direction du territoire de la Mongolie. Nous reconnaissons également qu'il n'existe actuellement dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT aucune disposition permettant de modifier les paramètres d'un réseau à satellite inscrit, même si une telle modification n'entraînerait aucun accroissement des brouillages causés aux réseaux à satellite adjacents ou occupant la même position d'autres administrations, de sorte qu'une décision de la CMR est nécessaire pour permettre éventuellement une modification dans ce sens, à titre exceptionnel.

Proposition

L'Administration de la Mongolie soumet à la CMR les éléments d'information ci-après, en vue de permettre une modification des paramètres des assignations de fréquence notifiées à 119,1° E, de façon à améliorer la situation de référence des réseaux MNG00000 et SANSAR-1:

– Ramener la p.i.r.e. en liaison descendante dans la bande Ku émise par le réseau à satellite INTERSPUTNIK-119E-F en direction du territoire de la Mongolie à 54,15 dBW/36MHz (ce qui correspond à une densité de p.i.r.e. de –21,41 dBW/Hz) et ramener la densité spectrale de puissance maximale en bande Ku du réseau à satellite INTERSPUTNIK-119E-F, pour les points de mesure du numéro 41 057 du groupe d'assignations de fréquence situés sur le territoire de la Mongolie de –40 dBW/Hz à −45,3 dBW/Hz (ce qui correspond à une densité de p.i.r.e. maximale de –2,1 dBW/Hz pour ces points de mesure, en raison d'un gain isotrope maximal de 43,2 dBi pour la station terrienne associée à ce groupe d'assignations de fréquences), sans que cela n'ait d'incidences sur d'autres paramètres de ce réseau et pour actualiser en conséquence la situation de référence des réseaux MNG00000 et SANSAR-1.

Compte tenu de ce qui précède, et pour les motifs avancés concernant la situation de référence du système à satellites de la Mongolie (113,6° E) figurant dans le Plan du SFS, l'Administration de la Mongolie demande à la CMR de prendre une décision en la matière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_